



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S
 Département de la Haute-Savoie
 Arrondissement de Bonneville
 Canton de Saint-Gervais les bains

**PROCES-VERBAL
 DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 22 FEVRIER 2012**

L'an deux mille douze le mercredi vingt deux février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le seize février, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Mesdames Marie-Christine DAYVE, Nathalie DESCHAMPS, Claire GRANDJACQUES, Marie-Christine FAVRE, Messieurs Gabriel TUAZ-TORCHON, Bernard SEJALON, Gabriel GRANDJACQUES, Pierre MULLER, Gilles GRANDJACQUES, Mesdames Anne-Marie COLLET, Monique RACT, Messieurs Serge DUCROZ, Michel STROPIANO, Daniel DENERI, Madame Luigina GAGLIARDI, Monsieur Philippe GRISOL, Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE, Monsieur Yves JUILLARD, Madame Agnès MARTIN-ROLY, Monsieur Mathieu QUEREL, Madame Catherine VERJUS.

Etaient absentes et avaient donné pouvoir :

Madame Nadine CHAMBEL à Madame Claire GRANDJACQUES
 Madame Elisabeth BIBIER-COCATRIX à Madame Nathalie DESCHAMPS

Etait absent en début de séance et excusé :

Monsieur Sylvain CLEVY (arrivée à 20 h 08)

Excusé :

Monsieur Julien RIGOLE

Absents :

Monsieur Julien AUFORT
 Madame Géraldine REVILLIOD

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Mathieu QUEREL ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Le procès-verbal du conseil municipal du 11 janvier 2012 est adopté à l'unanimité.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire demande aux élus s'ils acceptent d'ajouter en questions diverses une note de synthèse intitulée « Convention d'objectifs et de moyens – Hockey Club Pays du Mont Blanc – Approbation et autorisation de signature ».

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte d'ajouter cette note de synthèse à l'ordre du jour.

Par ailleurs, Monsieur le Maire fait observer une minute de silence suite au décès de Madame Christiane PETITJEAN GENAZ BRASIER, Conseillère Municipale de 2001 à 2008.

n°2012/015

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2011 – BUDGET PRINCIPAL

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 22 Pouvoirs : 2 Votants : 24
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2012**N°2012/015***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2011
BUDGET PRINCIPAL****Rapporteur** : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Il est exposé que le résultat prévisionnel global de clôture de l'exercice 2011 s'établit à :
2 196 223,20 €. Ce résultat s'articule selon les axes suivants :

Le résultat prévisionnel de clôture de l'exercice 2011 de la section de fonctionnement s'élève à :
6 276 001,97 €

Hormis les restes à réaliser, le solde d'exécution de clôture de la section d'investissement s'établit à :

- 2 722 436,49 €

Or, le solde (différence entre recettes restant à réaliser et dépenses restant à réaliser) des restes à réaliser en investissement est de :

- 1 357 342,28 €

Le solde d'exécution de clôture intégrant les restes à réaliser apparaît de ce fait en déficit de :
4 079 778,77 €

Etant donné que l'excédent prévisionnel de clôture de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité le déficit ci-dessus (le déficit de la section d'investissement), l'affectation prévisionnelle en réserves, qui sera confirmée lors du vote du compte administratif (article R1068) s'établit à :
4 079 778,77 € en section d'investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal de reprendre le solde disponible soit :
2 196 223,20 € en section de fonctionnement.

Par ailleurs, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, la présente délibération sera motivée par la production des pièces définies comme suit :

- fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et visée par le comptable,
- balance et tableau des résultats d'exécution du budget visés par le comptable,
- état des restes à réaliser produit et arrêté par l'ordonnateur au 31/12/2011.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE VOTER la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2011 au budget principal.

DEBAT :

- Madame Marie-Christine FAVRE rappelle que cette délibération est prise chaque année avant le vote du Budget Primitif.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

Arrivée de Monsieur Sylvain CLEVY à 20 h 08, le nombre de votants passe de 24 à 25.

n°2012/016

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : EXAMEN ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2012 : BUDGET PRINCIPAL

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 23 Pouvoirs : 2 Votants : 25</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2012

N°2012/016

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

EXAMEN ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2012 : BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

BUDGET PRINCIPAL

A la suite des réunions de la Commission des finances du 25 novembre 2011, du 28 novembre 2011 et du 24 janvier 2012, de la Commission des travaux du 16 décembre 2011, du 12 janvier 2012 et du 17 janvier 2012 et de la séance du Conseil Municipal du 11 janvier 2012, au cours de laquelle il a été débattu des orientations budgétaires de l'exercice au regard des travaux préparatoires des commissions, il est proposé à l'assemblée délibérante d'examiner et d'adopter le projet de budget primitif établi pour l'exercice 2012, intégrant les résultats et les restes à réaliser de l'exercice précédent et présenté sous sa forme réglementaire.

Il est précisé les éléments suivants :

Le budget est voté par nature, assorti d'une présentation fonctionnelle croisée et en application de l'article L.2312-2 du CGCT par chapitre. En application de la jurisprudence constante du Conseil d'Etat, un vote formel sur chacun des articles n'est pas exigé.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ADOPTER le projet de budget primitif présenté et établi pour l'exercice 2012, intégrant les résultats et les restes à réaliser de l'exercice précédent et présenté sous sa forme réglementaire.

DEBATS :

- Madame Marie-Christine FAVRE : « Une synthèse des 3 réunions de la Commission des Finances et des 3 réunions de la Commission des Travaux a été faite ».

- Elle informe que le budget primitif 2012 est équilibré de la manière suivante :
 - En section de fonctionnement à hauteur de 20 956 723,20 euros
 - En section d'investissement à hauteur de 20 440 244,98 euros
- Concernant les charges de fonctionnement, au sein des charges à caractère général, Madame Marie-Christine FAVRE insiste sur plusieurs points notamment les postes énergie, carburant, électricité et eau.
- Concernant les recettes de fonctionnement, au sein des prestations des services, les principaux postes sont les recettes des équipements sportifs, les redevances sociales et les prestations de la cantine.
- D'autre part, pour le poste « impôts et taxes », elle précise qu'il n'est pas envisagé de recourir à une hausse des taux d'imposition cette année comme l'équipe municipale s'y est engagée.
- Elle indique, par ailleurs, que trois emprunts importants sont prévus en 2012 : première tranche pour le groupe scolaire et pour la piscine et la dernière partie de la contribution pour le pont de contournement, pour un montant total de 5 498 000,00 euros.
- Elle informe également que le montant total des travaux d'investissement s'élève à environ 13 000 000,00 d'euros dont les principaux concernent Haute-Tour, la piscine, le pont de contournement et le groupe scolaire.
- Enfin, elle précise par ailleurs que cette année l'Office de Tourisme a son propre budget en raison de la création d'une régie autonome et que les subventions aux associations n'ont subi aucune baisse.
- A propos du projet de répartition « horizontale » de la richesse des communes imposée par l'Etat, Monsieur le Maire donne des précisions sur ce que l'on appelle également la « péréquation horizontale » : « Aujourd'hui, si la commune n'avait pas été prudente, c'est une somme d'environ 150 000,00 euros qui manquerait au budget ».
- En réponse à Monsieur Sylvain CLEVY qui s'interroge sur les critères pris en compte pour connaître la richesse d'une commune, Madame Marie-Christine FAVRE répond que le potentiel fiscal entre en jeux.
- Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Saint-Gervais a décidé de ne pas augmenter les impôts et ne prendra pas cet argent auprès des contribuables.
- Il précise encore qu'il s'agit de demander aux communes dites « riches » d'être solidaires en versant une somme calculée par les services de l'Etat qui sera ensuite redistribuée aux communes dites « pauvres ».
- Monsieur Sylvain CLEVY : « Pourquoi alors ne se met-on pas au rouge ? »
- Monsieur le Maire : « Aujourd'hui quelques communes sont vraiment en difficulté. Mais effectivement, on peut considérer que l'Etat fait payer à d'autres ses propres erreurs. Notre gestion est saine. Le budget de la commune n'est pas du tout en déficit. J'ai néanmoins demandé aux services de compresser les dépenses de 5 % pour 2012 ».
- Monsieur Daniel DENERI : « On peut considérer que c'est un nouvel impôt ».
- Monsieur le Maire : « L'Etat nous impose de faire des communautés de communes qui – si on ne fait pas d'économie – devront payer plus. Les collectivités sont obligées d'être prudentes ».
- Madame Marie-Christine FAVRE : « Il faut avoir un volet sécurité. Il est interdit d'être déficitaire ».
- A propos des investissements, il est rappelé les trois emprunts importants prévus : la première tranche du groupe scolaire, la piscine et la dernière partie de contribution pour le pont. Le montant total des travaux prévus dont ces trois projets et pour le château de Haute Tour est d'environ 13 millions d'euros.
- Monsieur Daniel DENERI demande si le FCTVA est basé sur le taux actuel.
- Madame Marie-Christine FAVRE répond que la TVA a été payée l'année dernière.
- Monsieur le Maire donne des précisions concernant les travaux de voirie importants : une quote-part pour les parkings réalisés à côté du DMC, le carrefour de la Sauge au Fréney (tri sélectif, enfouissement des réseaux secs), l'agrandissement du cimetière de Saint-Nicolas de Véroce, la réfection de la sortie de l'Impasse de Crespin, le commencement des travaux de la maison médicale et l'amélioration de l'accès au parking souterrain (double sens de l'Impasse des Lupins), le remplacement et la création d'un passage plus sécurisé sur le devant de la patinoire située devant l'Espace Mont-Blanc, la mise en circuit fermé d'un certain nombre de bassins comme celui du Parc Thermal, la remise au gabarit à la Côte du Parc de la route pour améliorer l'arrêt de bus, le sentier piétonnier vers le restaurant « Le Sérac », la réfection du début de la montée de la Forclaz : environ 1 200 000,00 euros cette année de travaux.
- Madame Marie-Christine FAVRE rappelle également les travaux du Syane avenue de Miage.

- Monsieur le Maire : « Deux tranches de l'avenue de Miage ont été réalisées sur 10 ans. L'idée est de poursuivre ces travaux plus bas. C'est une opération importante. Il est envisagé de changer les candélabres par des lanternes, de la piscine jusqu'au camping afin que le visuel soit plus agréable qu'avant ».
- A propos des tennis au Bettex, Monsieur le Maire indique qu'un court a été supprimé afin de créer une piste de luge. Les deux autres seront donc refaits à neuf pour l'année prochaine comme ceux du Fayet.
- Il poursuit : « Le froid a dégradé les routes et il faudra certainement augmenter cette enveloppe pour la rénovation. Le coût du pétrole aura également une incidence sur le goudron. Il faudra être performant et négocier le plus possible en fonction des prix. Saint-Gervais, depuis 10 ans, sait gérer des budgets qui sont difficiles. La baisse de l'endettement est de 30 %. Aujourd'hui c'est un peu plus serré. Il faut faire attention aux lumières, aux portes, aux véhicules afin de faire des économies ».
- Monsieur le Maire évoque également un projet de partage de matériel avec d'autres communes afin de baisser les charges.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2012/017

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : AUTORISATION DE PROGRAMME – MAISON DE HAUTE-TOUR – BUDGET PRINCIPAL

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 23 Pouvoirs : 2 Votants : 25</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2012

N°2012/017

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**AUTORISATION DE PROGRAMME – MAISON DE HAUTE-TOUR
 BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Le Conseil Municipal a décidé d'engager le réaménagement du bâtiment de la Maison de Haute-Tour financé notamment par le Feder et les contreparties nationales correspondantes.

Etant donné que l'étude et les travaux correspondants s'étendent sur plusieurs exercices budgétaires et afin de permettre le lancement des consultations afférentes, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'actualiser l'autorisation de programme ouverte par la délibération n°2010/034 du 17 février 2010 et actualisée par les délibérations n°2011/029 et n°2011/163 respectivement en date du 16 février 2011 et du 13 juillet 2011 qui sont en conséquence révisées par la présente délibération et de répartir les crédits de paiements comme indiqués dans le tableau défini comme suit :

Autorisation de programme : Maison de Haute-Tour

Imputation budgétaire : article 2313, Opération 372, fonction 414 et 33 – budget principal

Montant de l'autorisation : 3 229 000 €

Niveau de vote des crédits : opération 372, Maison de Haute-Tour

Répartition prévisionnelle des crédits de paiement et des recettes :

	2010	2011	2011	2012
Objet	Réalisation en €	Réalisation en €	RAR en €	Prévision en €
Dépenses				
2313 Immobilisations corporelles en cours, constructions	68 808,73	798 368,05	382 823,22	1 979 000,00
Total	68 808,73	798 368,05	382 823,22	1 979 000,00

ENTENDU l'exposé,

VU les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales,

VU le vote du budget primitif de l'exercice 2012,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE VOTER l'actualisation de l'autorisation de programme définie en objet.

DEBAT :

- Madame Marie-Christine FAVRE : « Ce dossier est une réactualisation de l'autorisation de programme déjà ouverte ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2012/018

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : AUTORISATION DE PROGRAMME – POLE SPORTIF – BUDGET PRINCIPAL

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 23 Pouvoirs : 2 Votants : 25</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2012

N°2012/018

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**AUTORISATION DE PROGRAMME – POLE SPORTIF
BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Les membres du Conseil Municipal envisagent la construction de la piscine municipale.
Etant donné que l'étude et les travaux correspondants vont s'étendre sur plusieurs exercices budgétaires et afin de permettre le lancement des consultations afférentes, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de voter l'autorisation de programme relative à ladite réalisation pour la somme totale de 11 892 200 € et de répartir les crédits de paiements comme indiqués dans le tableau défini comme suit :

Autorisation de programme : Pôle sportif
Imputation budgétaire : article 2313, Opération 360, fonction 413 – budget principal
Montant de l'autorisation : 11 892 200 €
Niveau de vote des crédits : opération 360, Pôle sportif

Répartition prévisionnelle des crédits de paiement et des recettes :

		2012	2013
	Objet	Prévision en €	Prévision en €
	Dépenses		
	2313 Immobilisations corporelles en cours, constructions	3 400 000,00	8 492 200,00
	Total	3 400 000,00	8 492 200,00

ENTENDU l'exposé,

VU les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales,
VU le vote du budget primitif de l'exercice 2012,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE VOTER l'autorisation de programme définie en objet.

DEBAT :

- Madame Marie-Christine FAVRE : « Le total de l'opération va être échelonné sur deux exercices comptables. Les crédits sont bloqués dorénavant pour 2013 ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2012/019

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : AUTORISATION DE PROGRAMME – RESTRUCTURATION ECOLE – BUDGET PRINCIPAL

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 23 Pouvoirs : 2 Votants : 25</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2012

N°2012/019

AUTORISATION DE PROGRAMME – RESTRUCTURATION ECOLE BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Les membres du Conseil Municipal envisagent de réaliser la restructuration de l'école Marie Paradis. Etant donné que l'étude et les travaux correspondants vont s'étendre sur plusieurs exercices budgétaires et afin de permettre le lancement des consultations afférentes, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de voter l'autorisation de programme relative à ladite réalisation pour la somme totale de 6 815 000 € et de répartir les crédits de paiements comme indiqués dans le tableau défini comme suit :

Autorisation de programme : Restructuration de l'école
 Imputation budgétaire : article 2313, Opération 386, fonction 20 – budget principal
 Montant de l'autorisation : 6 815 000 €
 Niveau de vote des crédits : opération 386, Restructuration de l'école

Répartition prévisionnelle des crédits de paiement et des recettes :

		2012	2013	2014
	Objet	Prévision en €	Prévision en €	Prévision en €
	Dépenses			
	2313 Immobilisations corporelles en cours, constructions	498 000,00	3 158 500,00	3 158 500,00
	Total	498 000,00	3 158 500,00	3 158 500,00

ENTENDU l'exposé,

VU les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales,

VU le vote du budget primitif de l'exercice 2012,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE VOTER l'autorisation de programme définie en objet.

DEBAT :

- Madame Marie-Christine FAVRE : « La restructuration concerne l'école, le restaurant scolaire et le parking ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2012/020

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

**Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE AU TITRE DE LA D.E.T.R.
« AGRANDISSEMENT DE LA CANTINE DU FAYET »**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 23 Pouvoirs : 2 Votants : 25</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2012

N°2012/020

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE AU TITRE DE LA D.E.T.R. « AGRANDISSEMENT DE LA CANTINE DU FAYET »

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Par circulaire n° 2011 en date du 20 octobre 2011, Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie indique que la commune est éligible au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.) pour l'année 2012, étant donné que le potentiel financier par habitant est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier moyen par habitant des communes de 2 001 à 20 000 habitant.

Par ailleurs, les subventions accordées au titre de la D.E.T.R. doivent prendre en compte la règle de plafonnement des aides publiques directes à hauteur de 80% du montant de la dépense subventionnable. Par ailleurs, le taux de ladite subvention doit être compris dans la fourchette +20% à +50%.

Le présent projet déposé en 2011 et déclaré complet le 30 juin 2011 s'inscrit dans le cadre d'une opération prioritaire compte tenu du développement du service public. Il peut ainsi être à nouveau présenté au titre de l'exercice 2012. Il est précisé que la présente délibération abroge la délibération n°2011/278 du 14 décembre 2011 par l'actualisation des données correspondantes.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ARRETER** le montant de la réalisation du projet pour un montant de 159 600,57 € H.T.

- **D'ARRETER** les modalités de financement comme suit :

- D.E.T.R.	50 %	soit 79 800,29 €
- Conseil général	18,8%	soit 30 000,00 €
- Autofinancement communal	31,2 %	soit 49 800,28 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter à nouveau auprès de l'Etat un financement au titre de la D.E.T.R. pour l'exercice 2012 et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE AU TITRE DE LA D.E.T.R.
« BIBLIOTHEQUE ST-NICOLAS »**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 28
Quorum : 15
Présents : 23
Pouvoirs : 2
Votants : 25

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2012**N°2012/021***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA PREFECTURE
DE LA HAUTE-SAVOIE AU TITRE DE LA D.E.T.R.
« BIBLIOTHEQUE ST-NICOLAS »**

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Par circulaire n° 2011 en date du 20 octobre 2011, Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie indique que la commune est éligible au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.) pour l'année 2012, étant donné que le potentiel financier par habitant est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier moyen par habitant des communes de 2 001 à 20 000 habitant.

Par ailleurs, les subventions accordées au titre de la D.E.T.R. doivent prendre en compte la règle de plafonnement des aides publiques directes à hauteur de 80% du montant de la dépense subventionnable. Par ailleurs, le taux de ladite subvention doit être compris dans la fourchette +20% à +50%.

Le présent projet déposé en 2011 et déclaré complet le 30 juin 2011 s'inscrit dans le cadre d'une opération prioritaire compte tenu du développement du service public. Il peut ainsi être à nouveau présenté au titre de l'exercice 2012. Il est précisé que la présente délibération abroge la délibération n°2011/279 du 14 décembre 2011 par l'actualisation des données correspondantes.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

- DE CONFIRMER la réalisation du projet pour un montant de 99 800,73 € H.T.**- D'ARRETER** les modalités de financement comme suit :

- D.E.T.R.	50 %	soit 49 900,37 €
- Autofinancement communal	50 %	soit 49 900,36 €

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter à nouveau auprès de l'Etat un financement au titre de la D.E.T.R. pour l'exercice 2012 et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2012/022

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE AU TITRE DE LA D.E.T.R. « PERISCOLAIRE DU FAYET »

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 28
Quorum : 15
Présents : 23
Pouvoirs : 2
Votants : 25

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2012

N°2012/022

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA PREFECTURE
DE LA HAUTE-SAVOIE AU TITRE DE LA D.E.T.R.
« PERISCOLAIRE DU FAYET »**

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Par circulaire n° 2011 en date du 20 octobre 2011, Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie indique que la commune est éligible au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.) pour l'année 2012, étant donné que le potentiel financier par habitant est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier moyen par habitant des communes de 2 001 à 20 000 habitant.

Par ailleurs, les subventions accordées au titre de la D.E.T.R. doivent prendre en compte la règle de plafonnement des aides publiques directes à hauteur de 80% du montant de la dépense subventionnable. Par ailleurs, le taux de ladite subvention doit être compris dans la fourchette +20% à +50%.

Le présent projet déposé en 2011 et déclaré complet le 30 juin 2011 s'inscrit dans le cadre d'une opération prioritaire compte tenu du développement du service public. Il peut ainsi être à nouveau présenté au titre de l'exercice 2012. Il est précisé que la présente délibération abroge la délibération n°2011/280 du 14 décembre 2011 par l'actualisation des données correspondantes.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

- DE CONFIRMER la réalisation du projet pour un montant de 26 794,25 € H.T.

- D'ARRETER les modalités de financement comme suit :

- D.E.T.R.	50 %	soit 13 397,13 €
- Autofinancement communal	50 %	soit 13 397,12 €

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter à nouveau auprès de l'Etat un financement au titre de la D.E.T.R. pour l'exercice 2012 et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DEBAT :

En réponse à Monsieur Daniel DENERI, Madame Marie-Christine FAVRE précise que les trois dossiers évoqués ont été déclarés complets et recevables.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2012/023

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : CONVENTION DE PARTENARIAT FFCAM – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 23 Pouvoirs : 2 Votants : 25</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2012

N°2012/023

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**CONVENTION DE PARTENARIAT FFCAM
 APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

La Commune a procédé à l'exploitation forestière de parcelles communales en vue de la valorisation de bois local dans les bâtiments dont la réalisation est en projet sur le territoire communal, à savoir le pôle éducatif et sportif, la maison transfrontalière des guides et le refuge du Goûter.

Etant donné que le refuge du Goûter fait l'objet d'un bail emphytéotique administratif signé avec la FFCAM le 20 juillet 2006 d'une durée de 60 ans et d'un avenant signé le 30 septembre 2010, il convient alors de formaliser avec la Fédération Française des Clubs Alpains de Montagne un accord permettant de facturer le bois mis à disposition pour la construction du refuge du Goûter ainsi que les prestations afférentes.

ENTENDU l'exposé,

En ce sens, il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER les termes du projet de convention joint, étant précisé que la présente décision abroge la délibération n°2011/105 du 5 mai 2011.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2012/024

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : EXAMEN ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2012 : BUDGET ANNEXE DE L'EAU

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 23 Pouvoirs : 2 Votants : 25</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2012

N°2012/024

Coordination Générale – Direction Générale des Services – Finances

EXAMEN ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2012 : BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

A la suite des réunions de la Commission des finances du 25 novembre 2011, du 28 novembre 2011 et du 24 janvier 2012, de la Commission des travaux du 16 décembre 2011, du 12 janvier 2012 et du 17 janvier 2012 et de la séance du Conseil Municipal du 11 janvier 2012, au cours de laquelle il a été débattu des orientations budgétaires de l'exercice au regard des travaux préparatoires des commissions, il est proposé à l'assemblée délibérante d'examiner et d'adopter le projet de budget primitif établi pour l'exercice 2012 et présenté sous sa forme réglementaire.

Il est précisé que le budget est voté par chapitre, avec opérations.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ADOPTER le projet de budget primitif présenté et établi pour l'exercice 2012 présenté sous sa forme réglementaire.

DEBATS :

- Madame Marie-Christine FAVRE : « Les résultats des exercices antérieurs ne sont pas repris. Ils seront indiqués lors du compte administratif ce qui explique la présentation un peu différente du budget de la Ville ».
- Elle précise qu'il n'y a pas de dotation de la collectivité et que les recettes doivent vraiment couvrir les dépenses.
- Monsieur le Maire liste les principaux travaux :
 - le réseau d'eau en raison de son état vétuste et fuyard,
 - le refoulement du réseau d'eau du Crozat au Col de Voza vers le réservoir,
 - l'extension du chemin de la Croix du Fréney,
 - la route du Prarion,
 - la première tranche à Bionnay,
 - le problème de défense incendie aux Hochettes.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2012/025

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**Objet : AUTORISATION DE PROGRAMME – RESEAU SECTEUR LES HOCHETTES – BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 28
Quorum : 15
Présents : 23
Pouvoirs : 2
Votants : 25

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2012**N°2012/025***Coordination Générale – Direction Générale des Services – Finances*

**AUTORISATION DE PROGRAMME – RESEAU SECTEUR LES HOCHETTES
BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Les membres du Conseil Municipal envisagent d'engager les travaux visant à la mise en œuvre de travaux sur le réseau d'eau potable, secteur Les Hochettes.

Etant donné que les travaux correspondants vont s'étendre sur plusieurs exercices budgétaires et afin de permettre le lancement des consultations afférentes, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de voter l'autorisation de programme relative à ladite réalisation pour la somme totale de 160 000 € et de répartir les crédits de paiements comme indiqués dans le tableau défini comme suit :

Autorisation de programme : Réseau d'eau, secteur Les Hochettes

Imputation budgétaire : opération 185, article 21531, – budget annexe de l'eau

Montant de l'autorisation : 160 000 €

Niveau de vote des crédits : opération 185, article 21531,

Répartition prévisionnelle des crédits de paiement et des recettes :

	2012	2013
Objet	Prévision en €	Prévision en €
Dépenses		
21531 réseaux d'adduction d'eau	77 000,00	83 000,00
Total	77 000,00	83 000,00

ENTENDU l'exposé,

VU les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales,

VU le vote du budget primitif de l'exercice 2012,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE VOTER l'autorisation de programme définie en objet.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2012/026

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : EXAMEN ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2012 : BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 23 Pouvoirs : 2 Votants : 25</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2012

N°2012/026

Coordination Générale – Direction Générale des Services – Finances

EXAMEN ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2012 : BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

A la suite des réunions de la Commission des finances du 25 novembre 2011, du 28 novembre 2011 et du 24 janvier 2012, de la Commission des travaux du 16 décembre 2011, du 12 janvier 2012 et du 17 janvier 2012 et de la séance du Conseil Municipal du 11 janvier 2012, au cours de laquelle il a été débattu des orientations budgétaires de l'exercice au regard des travaux préparatoires des commissions, il est proposé à l'assemblée délibérante d'examiner et d'adopter le projet de budget primitif établi pour l'exercice 2012 et présenté sous sa forme réglementaire.

Il est précisé que le budget est voté par chapitre, avec opérations.

Il est également précisé que le présent budget intègre les opérations nécessaires à l'équilibre financier du « service public de l'assainissement non collectif ».

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ADOPTER le projet de budget primitif présenté et établi pour l'exercice 2012 présenté sous sa forme réglementaire.

DEBATS :

- Madame Marie-Christine FAVRE : « La présentation est identique au budget de l'Eau ».
- Elle précise que les principaux travaux concernent le Vernet, le chemin de la Croix du Fréney, l'Impasse de Crespin, la Grand Montaz, la montée de la Forclaz et le chemin du Chouet.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2012/027

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**Objet : EXAMEN ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2012 : BUDGET ANNEXE DE LA CULTURE**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 23 Pouvoirs : 2 Votants : 25</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2012

N°2012/027

Coordination Générale – Direction Générale des Services – Finances

EXAMEN ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2012 : BUDGET ANNEXE DE LA CULTURE

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

BUDGET ANNEXE DE LA CULTURE

A la suite des réunions de la Commission des finances du 25 novembre 2011, du 28 novembre 2011 et du 24 janvier 2012, de la Commission des travaux du 16 décembre 2011, du 12 janvier 2012 et du 17 janvier 2012 et de la séance du Conseil Municipal du 11 janvier 2012, au cours de laquelle il a été débattu des orientations budgétaires de l'exercice au regard des travaux préparatoires des commissions, il est proposé à l'assemblée délibérante d'examiner et d'adopter le projet de budget primitif établi pour l'exercice 2012 et présenté sous sa forme réglementaire.

Il est précisé que le budget est voté par chapitre assorti d'une présentation fonctionnelle croisée.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ADOPTER le projet de budget primitif présenté et établi pour l'exercice 2012 présenté sous sa forme réglementaire.

DEBAT :

- Madame Marie-Christine FAVRE : « Ce budget comprend le Festival Mont-Blanc d'Humour, une partie du musée de Saint Nicolas de Véroce et une participation aux spectacles scolaires ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2012/028

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : EXAMEN ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2012 : BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 23 Pouvoirs : 2 Votants : 25</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2012

N°2012/028

Coordination Générale – Direction Générale des Services – Finances

EXAMEN ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2012 : BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS

A la suite des réunions de la Commission des finances du 25 novembre 2011, du 28 novembre 2011 et du 24 janvier 2012, de la Commission des travaux du 16 décembre 2011, du 12 janvier 2012 et du 17 janvier 2012 et de la séance du Conseil Municipal du 11 janvier 2012, au cours de laquelle il a été débattu des orientations budgétaires de l'exercice au regard des travaux préparatoires des commissions, il est proposé à l'assemblée délibérante d'examiner et d'adopter le projet de budget primitif établi pour l'exercice 2012 et présenté sous sa forme réglementaire.

Il est précisé que le budget est voté par chapitre.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ADOPTER le projet de budget primitif présenté et établi pour l'exercice 2012 présenté sous sa forme réglementaire.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2012/029

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : EXAMEN ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2012 : BUDGET REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 23 Pouvoirs : 2 Votants : 25</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2012

N°2012/029

Coordination Générale – Direction Générale des Services – Finances

EXAMEN ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2012 : BUDGET REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

BUDGET REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME

A la suite des réunions de la Commission des finances du 25 novembre 2011, du 28 novembre 2011 et du 24 janvier 2012, de la Commission des travaux du 16 décembre 2011, du 12 janvier 2012 et du 17 janvier 2012 et de la séance du Conseil Municipal du 11 janvier 2012, au cours de laquelle il a été débattu des orientations budgétaires de l'exercice au regard des travaux préparatoires des commissions,

A la suite des réunions du Conseil d'Exploitation de la Régie de l'Office de Tourisme du 11 janvier 2012, au cours de laquelle, il a été débattu des orientations budgétaires de l'exercice pour l'Office de Tourisme, et de la réunion du 10 février 2012 au cours de laquelle le Conseil d'Exploitation – à l'unanimité – a émis un avis favorable sur le projet de budget primitif 2012 de l'Office de Tourisme.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'examiner et d'adopter le projet de budget primitif établi pour l'exercice 2012 et présenté sous sa forme réglementaire.

Il est précisé que le budget est voté par chapitre.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ADOPTER le projet de budget primitif présenté et établi pour l'exercice 2012 présenté sous sa forme réglementaire.

DEBATS :

- Madame Marie-Christine FAVRE : « Ce budget est nouveau en raison de la création d'une régie de l'Office de Tourisme ».
- Monsieur le Maire : « En résumé, le Festival Mont-Blanc d'Humour est une manifestation qui représente une dépense importante. Pour les transports, le coût est également élevé. Quant à l'Office de Tourisme, aucun acteur économique ne donne un centime depuis quelques années. Il faudra en conséquence, dans la régie, trouver des recettes par la contribution des hôteliers, commerçants et concessionnaires. En comparaison, la taxe de séjour récoltée n'est pas énorme ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2012/030

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES
Objet : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2012

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 23 Pouvoirs : 2 Votants : 25
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2012

N°2012/030

Coordination Générale – Direction Générale des Services – Finances

**ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
 POUR L'ANNEE 2012**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire donne lecture de l'état des subventions qu'il est proposé d'attribuer aux associations et aux partenaires de la commune pour l'année 2012.

Il indique que ces propositions sont faites après consultation et proposition des commissions des finances du 25 novembre, du 28 novembre et du 15 décembre 2011.

Les crédits nécessaires, obligatoirement individualisés, sont inscrits au budget primitif 2012, article 6574.

ASSOCIATIONS	AIDE FINANCIERE 2012
Associations non subventionnées en 2011	
Association des jeunes sapeurs pompiers Passy/Le Fayet	200.00
Mont Blanc Art Discovery (convention en cours de préparation)	27 000.00
SOUS-TOTAL	27 200,00
<i>Secteur Culturel & social</i>	
Amicale des Sapeurs Pompiers	2 500,00
Amicale du personnel communal	4 000,00
Anciens combattants de St Gervais - Anciens AFN section - U.D.C	200,00
Association Familles rurales	500,00
Association des Jeunes sapeurs pompiers	1 000,00
Association Petit Train du Parc Thermal	1 000,00

Batterie Fanfare	4 000,00
Chorale Chantejoye	1 000,00
Chorale Montjoie	1 000,00
Comité de jumelage	8 000,00
Ecole de musique	52 875,00
Harmonie municipale	8 700,00
Improjet, "les estivales de Saint-Gervais"	1 000,00
M.J.C.	162 181,00
Mont Blanc Photo Festival	5 000,00
Montagne en page – Salon du livre de montagne	800,00
Musique en vie	3 000,00
Patrimoine vivant	1 000,00
Sole Petuis (avec bibliothèque)	1 000,00
SOUS-TOTAL	258 756,00
<i>Sports & Montagne</i>	
Association Saint-Gervais Vol libre	700,00
Comité d'organisation des compétitions de ski pour la coupe du monde	2 000,00
Compagnie des guides	1 500,00
Curling club de Saint-Gervais	3 000,00
Danse sur glace	38 593,00
Football club Montjoie	10 000,00
Hockey club Pays du Mont-Blanc (convention en cours de préparation)	100 000,00
La Montagn'hard	1 000,00
Mont-Blanc Natation	11 000,00
OPEN Sports 74 – Patrice Dominguez	10 000,00
Secours en montagne	1 500,00
Ski club de Saint-Gervais	61 000,00
Ski-Club de Saint-Nicolas	12 000,00
Société de Pêche et pisciculture	1 100,00
Sporting Hockey-Club	35 000,00
Tennis club de Saint-Gervais	10 000,00
Trailers du Mont Blanc – Ultra Trail	1 500,00
USMB - gymnastique de PASSY	500,00
SOUS-TOTAL	300 393,00
<i>Agriculture</i>	

Alliance Conseil - contrôle laitier	1 050,00
Compagnie des âniers et muletiers du Val Montjoie	1 000,00
Foire agricole	7 500,00
G.D.S. - Groupement Défense Vaccination	1 700,00
Races Alpines Réunies – OS agréée	1 000,00
Somme affectée à l'embellissement des fermes	25 000,00
Syndicat agricole (eau)	2 000,00
SOUS-TOTAL	39 250,00
<i>Tourisme</i>	
Village en fête – fête des bûcherons	800,00
La Chamoschire - groupe folklorique	4 800,00
SOUS-TOTAL	5 600,00
<i>Education</i>	
ALPE St-Gervais	3 100,00
Comité des classes de découverte	6 000,00
Comité des classes de transport à la journée	3 000,00
Sou des écoles du Fayet	2 500,00
Collège Saint Jean Baptiste	220,00
Association sportive du Collège de Varens	400,00
Foyer socio-éducatif du Collège de Varens	400,00
Association sportive du lycée du Mont-Blanc	400,00
Foyer socio-éducatif du Lycée du Mont-Blanc	400,00
Elan sportif (collège Saint-Joseph)	280,00
Lycée Privé de Combloux	100,00
Lycée du Mont-Blanc, devoir de mémoire	200,00
Maison familiale le Belvédère	70,00
FSE du Collège de Rochebrune	160,00
Prévention routière	100,00
U.S.E.P.	1 500,00
SOUS-TOTAL	18 830,00
<i>Autre</i>	
Enveloppe non affectée (en cas d'affectation un nouveau vote devra intervenir)	971,00
SOUS-TOTAL	971,00
TOTAL GENERAL	651 000,00

DEBATS :

- Monsieur le Maire : « Deux subventions sont nouvelles. Il s'agit de l'Association des Jeunes Sapeurs Pompiers de Passy/Le Fayet et de Mont-Blanc Art Discovery ; pour laquelle une convention d'objectifs sera établie ».
- Il précise, par ailleurs, le choix de la Municipalité de ne pas diminuer les subventions aux associations dont les principales sont : l'Ecole de Musique, la Maison des Jeunes et de la Culture, la Danse-sur-Glace, le Hockey-Club Pays du Mont-Blanc, le Ski-Club de Saint-Gervais, le Sporting Hockey-Club. Une aide a été octroyée également pour l'embellissement des fermes.
- Monsieur Sylvain CLEVY : « Existe-t-il un problème pour la subvention du Hockey-Club Pays du Mont-Blanc ».
- Monsieur le Maire : « Non, en raison de la convention d'objectifs et de la possibilité, si besoin, de faire un avenant ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2012/031

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Objet : AGREMENT DU TRANSFERT DE LA CONVENTION DU 6 AOUT 2002 DE RIVADIS HOLDING AUX THERMES DE SAINT GERVAIS LES BAINS LE FAYET – EXTENSION DE CONVENTION ET DE LA LICENCE DU 6 AOUT 2002 AUX MARQUES « SAINT-GERVAIS-MONT-BLANC » ET « EAU THERMALE DE SAINT-GERVAIS MONT BLANC »

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 23 Pouvoirs : 2 Votants : 25</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2012

N°2012/031

Coordination Générale – Direction Générale des Services

**AGREMENT DU TRANSFERT DE LA CONVENTION DU 6 AOUT 2002 DE RIVADIS HOLDING AUX THERMES DE SAINT GERVAIS LES BAINS LE FAYET
EXTENSION DE CONVENTION ET DE LA LICENCE DU 6 AOUT 2002 AUX MARQUES « SAINT-GERVAIS-MONT-BLANC » ET « EAU THERMALE DE SAINT-GERVAIS MONT BLANC »**

Rapporteur : Monsieur le Maire

- 1- La Commune a conclu avec les LABORATOIRES RIVADIS :
 - Un contrat de licence des marques « SAINT GERVAIS », « SAINT-GERVAIS LES BAINS », « SAINT-GERVAIS MONT BLANC » et « SAINT-GERVAIS COSMETIQUES » limité à la France, la Suisse et l'Union Européenne le 12 décembre 1997.

Ce contrat a été étendu à la marque « THERMES DE SAINT-GERVAIS » par avenant N°1 du 16 décembre 1997.

- Le 6 août 2002, un accord complémentaire a été signé. Cet accord comprend :
- Une **Convention** qui prévoit notamment que la Commune s'engage à déposer les dénominations « SAINT-GERVAIS » et « SAINT-GERVAIS LES BAINS » dans les pays dans lesquels RIVADIS souhaite commercialiser ses produits fabriqués à base d'eau thermale de SAINT-GERVAIS ;
 - Un **Contrat de licence** par lequel la Commune concède la licence des marques déposées en application de la Convention à RIVADIS.

Pour éviter des dépôts inutiles, le mécanisme suivant a également été mis en œuvre :

- à la signature du contrat, les dénominations ont été déposées dans les pays énumérés en annexe de la Convention ;
- pour les autres pays, la Convention prévoit que les dénominations peuvent être déposées sur demande ultérieure de RIVADIS.

2- La société LABORATOIRES RIVADIS, devenue par la suite RIVADIS HOLDING, a transféré l'ensemble de ses droits et obligations au titre :

- du contrat de licence en date du 12 décembre 1997 et de l'avenant N°1 du 16 décembre 1997,
- du contrat de licence en date du 6 août 2002,

à la société THERMES DE SAINT GERVAIS LES BAINS LE FAYET par acte sous seing privé du 30 août 2004.

Ce transfert a été agréé par la Commune de SAINT GERVAIS LES BAINS par la signature le 13 octobre 2005, avec RIVADIS HOLDING et les THERMES DE SAINT GERVAIS LES BAINS LE FAYET :

- d'un avenant N°2 au contrat de licence en date du 12 décembre 1997.
- d'un avenant N°1 au contrat de licence en date du 6 août 2002.

3- RIVADIS HOLDING a également transféré ses droits et obligations au titre de la Convention du 6 août 2002 à la société THERMES DE SAINT GERVAIS LES BAINS LE FAYET par accord du 31 janvier 2012.

Ce transfert doit être agréé par la Commune de SAINT GERVAIS LES BAINS, par avenant dont le projet est annexé à la présente.

4- Les THERMES DE SAINT GERVAIS LES BAINS LE FAYET ont émis le souhait de pouvoir commercialiser leurs produits sous les dénominations « SAINT-GERVAIS-MONT-BLANC » et « EAU THERMALE DE SAINT-GERVAIS » dans différents pays autres que la FRANCE.

Dans la mesure où la Convention et le contrat de licence signés en 2002 avec les LABORATOIRES RIVADIS ne portent que sur les dénominations « SAINT-GERVAIS » et « SAINT-GERVAIS LES BAINS », il convient d'élargir le champ de ces contrats aux dénominations « SAINT-GERVAIS-MONT-BLANC » et « EAU THERMALE DE SAINT-GERVAIS MONT BLANC » par avenants, dont les projets sont annexés à la présente.

5- Enfin, au vu des investissements que les THERMES DE SAINT GERVAIS LES BAINS LE FAYET doivent réaliser pour le lancement de leurs produits sur le marché asiatique, les THERMES DE SAINT GERVAIS LES BAINS LE FAYET souhaite, pour certains pays (République Populaire de Chine, Corée du Sud et Japon) modifier le taux de redevance annuel à verser à la Commune comme suit :

- 0 % pendant les trois années civiles suivant la première commercialisation d'un Produit,
- 4 % la quatrième année civile suivant cette date,
- à compter de la cinquième année suivant cette date, 4 % jusqu'à 500.000 euros HT de chiffre d'affaires et 5 % au-delà.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les projets envisagés ci-dessus
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les avenants à la Convention et au Contrat de licence joints en annexe au nom et pour le compte de la Commune de Saint Gervais

DEBATS :

- *Monsieur le Maire : « Une convention est établie avec les Thermes et une convention pour l'exploitation des licences de marques a été donnée par la Commune à la Société Rivadis en contrepartie de royalties. Rivadis a cédé ses contrats à la société des Thermes. Aujourd'hui, il est demandé le transfert des droits afin de pouvoir déposer les marques dans d'autres pays que la France ».*
- *Madame Anne-Marie COLLET : « La dénomination de Saint-Gervais les Bains est elle conservée ? »*
- *Monsieur le Maire : « Elle est protégée. La dénomination Mont-Blanc aura sans doute plus d'impact surtout au niveau des pays étrangers comme la Chine ».*
- *Monsieur Daniel DENERI : « Sur la dénomination Mont-Blanc, je fais une parenthèse et vous informe que l'oeuvre composée pour la Musique Municipale « Mont-Blanc, la Voie Royale » a été vendue essentiellement en Asie et en Afrique ».*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2012/032

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Objet : PROJET DE SCHEMA REGIONAL DU CLIMAT, DE L'AIR ET DE L'ENERGIE (SRCAE) – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 23 Pouvoirs : 2 Votants : 25</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2012

N°2012/032

Coordination Générale – Direction Générale des Services

**PROJET DE SCHEMA REGIONAL DU CLIMAT, DE L'AIR ET DE L'ENERGIE (SRCAE)
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : Madame Claire GRANDJACQUES, adjoint au Maire délégué à l'Environnement et à l'Aménagement de la Montagne

La loi n°2010-788 dite Grenelle II portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 prévoit, dans son article 68, l'élaboration conjointe par l'État et le Conseil Régional du « Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie » (SRCAE) afin de définir les grandes orientations en matière de consommation d'énergie, d'émission de gaz à effet de serre, de qualité de l'air, de développement des énergies renouvelables et d'adaptation au changement climatique.

L'ensemble des travaux préalables a permis d'élaborer un scénario pour Rhône-Alpes, décrivant les efforts à fournir à l'échéance 2020, ainsi qu'une vision à l'horizon 2050 pour respecter l'objectif européen d'une division par quatre des émissions de gaz à effet de serre. Au-delà de ce point, le schéma prévoit également le développement des énergies renouvelables ainsi que des approches plus spécifiques ou transversales sur la qualité de l'air et l'adaptation aux effets du changement climatique, prévus dès les prochaines décennies.

Il ne constitue aucunement un aboutissement. Les objectifs et orientations pourront être révisés tous les cinq ans.

Dans le cadre de la concertation engagée par la Région Rhône Alpes et la Préfecture de Région, il est demandé l'avis des Communes. Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **DE DONNER UN AVIS** sur le « Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie » (SRCAE)

DEBATS :

- Madame Claire GRANDJACQUES : « Selon moi, ce projet est moins virulent et moins rigoureux que le PPA surtout au niveau du chauffage bois : développement filière bois, photovoltaïque... Ce sont des objectifs qui pourront être révisés tous les 5 ans ».
- Monsieur le Maire : « Un avis favorable a été émis sur le PPA. Pour ce dossier, je pense qu'il faut donner un avis formel ».
- En réponse à Monsieur Serge DUCROZ, il précise que toute la Haute-Savoie est concernée.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, donne un AVIS FAVORABLE sur le « Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie » par :

21 voix POUR,

4 ABSTENTIONS : Mesdames Nathalie DESCHAMPS et Monique RACT ; Messieurs Michel STROPIANO et Serge DUCROZ.

n°2012/033

COORDINATION GENERALE – DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : CONVENTION COMMUNE / BREGMAN BORIS ARCHITECTE CONSULTANT

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 23 Pouvoirs : 2 Votants : 25</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2012**N°2012/033***Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier***CONVENTION COMMUNE / BREGMAN BORIS
ARCHITECTE CONSULTANT**

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Le C.A.U.E a adressé à la Commune un contrat avec Monsieur BREGMAN Boris, relatif à la mission d'assistance dans le cadre des actions menées avec le C.A.U.E.

Les honoraires de l'architecte consultant sont fixés à 216 €uro Hors Taxes par demi-journée de prestation, le remboursement des frais de déplacement s'ajoutant à cette dépense.

Il est précisé que le C.A.U.E de la Haute-Savoie participera, par remboursement à la Commune, à hauteur de 50% maximum du montant des honoraires (vacations et frais de déplacement) engagé par cette dernière, dans la limite de 34 vacations.

Ce contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 15 septembre 2011, renouvelable par tacite reconduction.

ENTENDU l'exposé,

VU le projet de contrat pour la consultance architecturale,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** les modalités du contrat susvisé
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes formalités correspondant à la décision adoptée, dont le contrat.

DEBATS :

- Monsieur Serge DUCROZ : « Les particuliers participent-ils à la Taxe Départementale ? »
- Monsieur le Maire : « C'est gratuit pour les particuliers. Les honoraires de Monsieur Boris Bregman sont pris en compte à 50 % par la Commune et à 50 % par le CAUE ».
- Madame Marie-Christine DAYVE : « Avant, tout était détaillé dans les permis de construire. Sur ce dossier, ça ne change rien ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2012/034**COORDINATION GENERALE – DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER****Objet : ACQUISITION COMMUNE / RAVASI DANIELLE DE DIVERSES PARCELLES**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 28
Quorum : 15
Présents : 23
Pouvoirs : 2
Votants : 25

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2012**N°2012/034***Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier***ACQUISITION COMMUNE / RAVASI DANIELLE DE DIVERSES PARCELLES****Rapporteur** : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Madame RAVASI Danielle a proposé à la Commune la cession de ses parcelles cadastrées section B n°295-405-415-442 et section D n°111-112-413, d'une superficie totale de 11 300 m².

Les Services Fiscaux ont estimé ces parcelles, classées en zone naturelle N1 au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) en vigueur, à 0,20 euro le mètre carré.

Par courrier du 03 janvier 2012, Madame RAVASI a confirmé son accord pour la vente de ces parcelles au prix global de 2 260,00 euros.

Il est précisé que l'ensemble des frais relatifs à ce dossier sera à la charge de la Commune.

ENTENDU l'exposé,**VU** l'évaluation du Service des Domaines en date du 04 novembre 2011,**CONSIDERANT** l'intérêt que pourrait représenter ces terrains dans le cadre de la politique foncière conduite par la Commune,**SUR PROPOSITION** de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 15 décembre 2011,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'acquisition susmentionnée au prix fixé par les Services Fiscaux
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

DEBAT :

- Madame Marie-Christine DAYVE : « Ce sont principalement des parcelles boisées ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2012/035**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**

Objet : ACQUISITION COMMUNE / A.P.A.S D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE SECTION B N°2130 AU « DELEVRET » SUPPORTANT UN RESERVOIR D'EAU POTABLE

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 23 Pouvoirs : 2 Votants : 25</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2012**N°2012/035***Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier*

**ACQUISITION COMMUNE / A.P.A.S
D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE SECTION B N°2130 AU « DELEVRET »
SUPPORTANT UN RESERVOIR D'EAU POTABLE**

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Afin de répondre aux besoins d'alimentation en eau potable du centre de vacances de l'Association Paritaire d'Action Sociale du Bâtiment et des Travaux Publics (A.P.A.S), situé au Col de Voza, dont l'alimentation privée connaît des difficultés, une étude a été engagée.

Après analyse de ce dossier et de l'absence de desserte par réseaux publics sur le secteur, il a été décidé de profiter de l'ouverture de la tranchée de la mise en place du collecteur d'assainissement entre Bionnassay et le Col de Voza pour alimenter ce secteur, ainsi que ceux du Prarion, de Bellevue et des Ardoisières, par refoulement depuis le réservoir communal réalisé au lieudit « La Fontaine ».

Ce projet nécessitant un stockage sur le site, il a été trouvé un accord au terme duquel :

- l'A.P.A.S cède à titre gratuit à la Commune une partie de la parcelle cadastrée section B n°2130, d'une surface de 540 m² laquelle supporte le réservoir de 300 m³ que l'A.P.A.S possède à l'altitude de 1 700 mètres
- en contrepartie, la Commune prend à sa charge le montant du nouveau branchement d'eau potable de l'A.P.A.S sur le réseau public réalisé
- l'ensemble des frais sera supporté par la Commune.

Il est précisé que ce réservoir nécessite des travaux de réhabilitation pour permettre un usage conforme à son utilisation d'ouvrage public. Ainsi, la mise en place d'un liner ou d'un enduit spécifique est programmée pour étancher les fuites ; de même, une chambre de vanne accolée à l'extérieur de l'ouvrage s'avère nécessaire pour gérer les différents réseaux d'adduction et de distribution qui viendront se connecter à cette réserve.

Ainsi, ce réservoir et l'emprise foncière cédée ont été estimés à la somme de 10 000 euros par les Services Fiscaux.

ENTENDU l'exposé,

VU l'évaluation du Service des Domaines en date du 19 septembre 2011,

VU l'accord du Conseil d'Administration de l'A.P.A.S du 13 décembre 2011 sur les modalités de la cession susmentionnée,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune d'être propriétaire de ce réservoir d'eau potable en vue d'assurer la desserte du Col de Voza et de ses environs,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** la cession susvisée suivant les modalités arrêtées, étant précisé que cette cession comportera les autorisations ci-après, accordées par l'A.P.A.S en vue de l'utilisation et de l'entretien de l'ouvrage :

- accès au réservoir depuis le chemin rural du Col de Voza au Prarion
 - tout droit de passage correspondant aux conduites et à leur entretien provenant ou accédant au réservoir
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

DEBATS :

- *Monsieur Serge DUCROZ : « Ce réservoir va alimenter le Prarion, Bellevue et les Ardoisières ».*
- *Monsieur le Maire : « Aux Ardoisières, c'est le projet de restaurant de Monsieur Pierre Hottegindre ».*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2012/036

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DE LA SARL RESIDENCE LES THERMALINES AU « FAYET OUEST »

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 23 Pouvoirs : 2 Votants : 25</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2012

N°2012/036

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

**CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE
 AU PROFIT DE LA SARL RESIDENCE LES THERMALINES AU « FAYET OUEST »**

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

La SARL Vesta Gestion, représentée par Monsieur Michel ZANELLI, a sollicité l'autorisation de construire deux bâtiments collectifs de 47 logements au lieudit « Les Lots du Fayet Sud » sur les parcelles référencées sous les n°1822-1848-1849-3180 de la section I (permis de construire n°074.236.11..00015 délivré le 11 juillet 2011).

Un modificatif dudit permis de construire a été délivré le 30 novembre 2011 suite à une erreur sur les parcelles inscrites dans l'autorisation ; en effet, la parcelle n°1849 n'est pas concernée par le projet, et la parcelle n°1822 est en fait la parcelle n°822 (erreur de frappe).

Cette autorisation de construire a été ensuite transférée le 09 décembre 2011 à la SARL Résidence Les Thermalines, représentée par Monsieur Michel AVENEL.

A l'étude de ce projet, il a été constaté que l'accès à ce programme immobilier devait se faire par la parcelle cadastrée section I n°1849, appartenant à la Commune, pour rejoindre la Route Départementale.

Le promoteur a par conséquent sollicité l'octroi d'une servitude de passage sur cette parcelle communale pour lui permettre d'édifier les constructions prévues au permis de construire.

Il est proposé d'octroyer cette servitude à titre gratuit, étant précisé que tous les frais correspondant à cette autorisation seront supportés par la SARL Résidence Les Thermalines.

ENTENDU l'exposé,

VU le projet de convention,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** les modalités portées dans la convention,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont la convention.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2012/037

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : ACQUISITION COMMUNE / INDIVISION COPPEL A LA « PLAGNE »

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 23 Pouvoirs : 2 Votants : 25</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2012

N°2012/037

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

ACQUISITION COMMUNE / INDIVISION COPPEL A LA « PLAGNE »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Messieurs COPPEL Alain et Bernard, propriétaires indivis des parcelles cadastrées section E n°154-155 au lieudit « La Plagne », ont proposé de vendre leur bien supportant un bâtiment en bois à usage d'habitation à la Commune.

Il est précisé que la propriété en cause, d'une surface totale de 539 m², se situe au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) en vigueur en zone N2, destinée à accueillir des équipements sportifs, et se trouve par ailleurs grevée de l'emplacement réservé n°14 pour la réalisation d'équipements publics et de loisirs.

Les Services Fiscaux ont estimé cette propriété à 120 000 euros.

Par courrier du 22 janvier 2012, Messieurs COPPEL ont confirmé leur accord pour la vente à la Commune de cette propriété n°154-155 de la section E, au prix fixé par les Services Fiscaux.

Il est précisé que l'ensemble des frais relatifs à ce dossier sera à la charge de la Commune.

ENTENDU l'exposé,

VU l'évaluation du Service des Domaines en date du 14 février 2012,

CONSIDERANT l'intérêt que représente cette propriété dans le cadre du projet du pôle sportif,

SUR PROPOSITION de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 16 novembre 2010 et 15 décembre 2011,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'acquisition des parcelles section E n°154-155 au prix de 120 000 euros suivant les modalités susmentionnées
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

DEBATS :

- *Monsieur le Maire : « C'est l'aboutissement d'un dossier un peu long en raison des servitudes à régler. Cette propriété se situe à côté de la piscine et permettra plus d'aisance pour les futurs travaux ».*
- *Il précise, par ailleurs, que ce projet est prévu au budget et qu'aucune dépense supplémentaire n'interviendra.*
- *Monsieur Pierre MULLER : « Je trouve que c'est cher pour une petite « baraque » en bois ».*
- *Monsieur Michel STROPIANO : « Je trouve également que le prix est élevé ».*
- *Monsieur le Maire : « C'est l'estimation faite par les Services Fiscaux ».*

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :
24 voix POUR,**

1 ABSTENTION : Monsieur Pierre MULLER.

n°2012/038

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : CONSTRUCTION D'UNE MAISON MEDICALE AU « BOURG » - DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 23 Pouvoirs : 2 Votants : 25</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2012

N°2012/038

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

**CONSTRUCTION D'UNE MAISON MEDICALE AU « BOURG » -
DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE**

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

La Commune de Saint-Gervais s'est portée acquéreur en 2010 du bâtiment situé sur la parcelle cadastré section A n°2089, abritant l'ancien cinéma du Bourg « Le Cristal ».

Une réflexion a alors été engagée pour le devenir de ce bâtiment, à la suite de laquelle il a été proposé de créer un espace santé pluridisciplinaire, lieu regroupant diverses professions médicales et paramédicales.

Ce projet nécessitant une démolition du bâtiment actuel, il est rappelé que par délibération du 14 septembre 2011, le Conseil Municipal a autorisé cette opération, et en a confié la réalisation à la SEMCODA, représentée par Monsieur LEVY, dont le siège social se situe au 50 rue du Pavillon - CS 91007 - 01009 BOURG EN BRESSE Cedex.

Les études sur le projet de construction de la maison médicale étant abouties, la SEMCODA a constitué une demande de permis de construire.

ENTENDU l'exposé,

VU la délibération n°2011/212 du 14 septembre 2011 autorisant la démolition du bâtiment actuel,

VU le permis de démolir n°074.236.11..0002 délivré le 10 octobre 2011,

VU le dossier de permis de construire consultable au service urbanisme de la Mairie,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE CONFIRMER** son accord sur l'opération projetée
- **D'AUTORISER** la SEMCODA à déposer la demande de permis de construire correspondante, étant précisé que les modalités devant lier la Commune à la SEMCODA pour la réalisation de la maison médicale sont à l'étude et feront l'objet d'une délibération ultérieure

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2012/039

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : SERVITUDES DE SURPLOMB ET DE TOUR D'ECHELLE SUR LA PARCELLE SECTION A N°2171 APPARTENANT A DESAILLOUD YVES AU PROFIT DE LA COMMUNE

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 23 Pouvoirs : 2 Votants : 25</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2012

N°2012/039

**SERVITUDES DE SURPLOMB ET DE TOUR D'ECHELLE SUR LA PARCELLE SECTION A N°2171
APPARTENANT A DESAILLOUD YVES AU PROFIT DE LA COMMUNE**

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Le projet de construction d'une maison médicale, en remplacement de l'ancien cinéma du Bourg, nécessite, pour assurer une bonne implantation de la construction au regard de la configuration du terrain et de la présence d'une zone de risques naturelles à l'aval, de disposer d'une autorisation du propriétaire de la parcelle cadastrée section A n°2171 pour la partie de toiture surplombant ladite parcelle.

Un accord est intervenu avec le propriétaire de cette parcelle, Monsieur et Madame Yves DESAILLOUD, lequel consent à la Commune à titre gratuit et sans indemnité de quelque nature que ce soit :

- une servitude de surplomb de la toiture dépassant sur sa propriété section A n°2171
- une servitude de tour d'échelle à prendre sur la partie correspondant au survol de la partie de toiture susmentionnée, augmentée de 1,50 mètre pour permettre l'entretien de la toiture venant en surplomb ainsi que la partie angulaire du bâtiment.

L'ensemble des frais correspondant à cet accord sera supporté par la Commune.

ENTENDU l'exposé,

CONSIDERANT le projet de maison médicale et les contraintes foncières susmentionnées,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'octroi des servitudes susmentionnées dans les conditions arrêtées avec Monsieur et Madame DESAILLOUD Yves
- **DE FIXER** la valeur des servitudes nécessaire à l'établissement du salaire de Conservateur des Hypothèques à 200 euros par servitude
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2012/040

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES – SERVICE MARCHES PUBLICS ET DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS

Objet : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU RESTAURANT DE LA PISCINE MUNICIPALE

<p align="center">Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 23 Pouvoirs : 2 Votants : 25</p>
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2012

N°2012/040

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU RESTAURANT DE LA PISCINE MUNICIPALE

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Par délibération du 17 février 2009 le Conseil Municipal a décidé de déléguer la gestion du bar-restaurant de la piscine municipale. La convention, signée pour une durée de trois ans rentrait de le champ d'application d'une délégation de service public.

Considérant le projet de construction du pôle éducatif et sportif dont les travaux devaient commencer initialement au mois de septembre 2011, le Conseil Municipal a décidé par délibération n° 2011/016 de prolonger la convention de délégation de service public pour la saison estivale 2011 soit du 1^{er} juin au 15 septembre 2011 pour motif d'intérêt général.

Les travaux de construction du nouvel équipement sportif étant reporté au mois de septembre 2012, il est nécessaire de maintenir l'activité du restaurant de la piscine pour la saison estivale 2012.

Cependant, l'article L1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales n'autorise qu'une seule prolongation d'une année pour motif d'intérêt général

Il est donc nécessaire de lancer une nouvelle consultation. La convention étant d'un montant n'excédant pas 106 000,00 euros, couvrant une durée non supérieure à trois ans et portant sur un montant n'excédant pas 68 000,00 euros par an, la consultation sera lancée selon la procédure simplifiée conformément aux dispositions des articles L 1411-2 et L 1411 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE SE PRONONCER** sur le renouvellement d'une gestion du bar-restaurant de la piscine municipale située au centre sportif des Pratz pour la saison estivale 2012 soit du 1^{er} juin 2012 au 9 septembre 2012.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à lancer un avis public d'appel à la concurrence sur la base du Cahier des Charges et du projet de convention joints en annexe afin de désigner l'exploitant.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à négocier avec les candidats.

DEBATS :

- *Monsieur le Maire* : « C'est pour une durée de une année. J'espère qu'il y aura des candidats ».
- *Monsieur Daniel DENERI* : « Que se passe-t-il en l'absence de candidat ? »
- *Monsieur le Maire* : « Le restaurant ne peut pas ouvrir ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

<p style="text-align: center;">Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 23 Pouvoirs : 2 Votants : 25</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2012

N°2012/041

Coordination Générale – Direction des Services Techniques

DIAGNOSTIC ENERGETIQUE ET TECHNIQUE ECLAIRAGE PUBLIC

Rapporteur : Monsieur Pierre MULLER, adjoint au Maire délégué aux Travaux

Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2012, l'opération « Diagnostic énergétique et technique éclairage public » figurant sur le tableau joint en annexe :

d'un montant global estimé à	25 243,00 euros
avec une participation financière communale s'élevant à	18 911,00 euros
et des frais généraux également à la charge de la commune	757,00 euros

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation des travaux, il convient que la commune :

- APPROUVE le plan de financement de l'opération à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée ;
- S' ENGAGE à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

En conséquence,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le plan de financement et la répartition financière telle qu'elle est présentée ci-dessus et dans le tableau annexé ;
- **DE S'ENGAGER** à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie 80% du montant des frais généraux (3% du montant TTC) du diagnostic soit 606,00 € sous forme de fonds propres lors de l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage de la mission. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération ;
- **DE S'ENGAGER** à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie sous forme de fonds propres la participation, hors frais généraux, à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra lors de l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage des travaux, à concurrence de 80% du montant prévisionnel soit 15 129,00 €. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2012/042

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Objet : TRAVAUX SUR LES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET SUR LES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS – CARREFOUR DE LA SAUGE

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 23 Pouvoirs : 2 Votants : 25</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2012

N°2012/042

Coordination Générale – Direction des Services Techniques

**TRAVAUX SUR LES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET SUR LES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS
 CARREFOUR DE LA SAUGE**

Rapporteur : Monsieur Pierre MULLER, adjoint au Maire délégué aux Travaux

Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2012, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération « Carrefour de la Sauge » figurant sur le tableau joint en annexe :

D'un montant global estimé à	33 981.00 euros
Avec une participation financière communale s'élevant à	24 856.00 euros
Et des frais généraux également à la charge de la commune	1 020.00 euros

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation des travaux, il convient que la commune :

- APPROUVE le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée ;
- S' ENGAGE à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

En conséquence,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le plan de financement et la répartition financière telle qu'elle est présentée ci-dessus et dans le tableau annexé ;

- **DE S'ENGAGER** à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie 80% du montant des frais généraux (3% du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 816,00 € sous forme de fonds propres après la première facture de travaux.
Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération ;

- **DE S'ENGAGER** à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie sous forme de fonds propres la participation, hors frais généraux, restant à charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le Syane de la première facture de travaux, à concurrence de 80% du montant prévisionnel soit 19 885,00 €. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE DE RETIRER LA NOTE DE SYNTHESE DE L'ORDRE DU JOUR.

n°2012/043

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Objet : CONVENTION COMMUNE / GRDF (GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE) – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 23 Pouvoirs : 2 Votants : 25
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2012

N°2012/043

Coordination Générale – Direction des Services Techniques

**CONVENTION COMMUNE / GRDF (GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE)
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Monsieur Pierre Muller, adjoint au Maire délégué aux Travaux

L'objet de cette convention est de disposer gratuitement et annuellement des données numérisées des réseaux de distribution de gaz issues de la cartographie à moyenne échelle par GRDF à la Commune de Saint Gervais les Bains.

Dans le cas où la Commune de Saint Gervais souhaite disposer de ces données entre deux mises à jour gratuites et effectuées en fin d'année, les frais de fourniture des données s'élèveront à 550,35 euros TTC

La présente convention produira ses effets à compter de la date de sa signature pour une durée de 5 ans.
A l'issue de cette durée, les deux parties se rencontreront, à l'initiative de la plus diligente, pour examiner la suite à donner à cette convention.

ENTENDU l'exposé,

VU le projet de convention,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** les modalités de la convention susvisée
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes formalités correspondant à la décision adoptée, dont la convention.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2012/044

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Objet : MODIFICATION DE CERTAINS ELEMENTS DE REMUNERATION DES ASSISTANTES MATERNELLES

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 28
Quorum : 15
Présents : 23
Pouvoirs : 2
Votants : 25

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2012

N°2012/044

Coordination Générale – Direction des Ressources Humaines

MODIFICATION DE CERTAINS ELEMENTS DE REMUNERATION DES ASSISTANTES MATERNELLES

Rapporteur : Madame Nathalie DESCHAMPS, adjoint au Maire délégué à la vie locale

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification des modalités de rémunération des assistantes maternelles :

Contrairement aux autres agents permanents des Communes, la rémunération des assistantes maternelles échappe au statut de la fonction publique territoriale, et est calculée en référence au SMIC horaire.

Toutefois, une partie de la rémunération est fondée sur une valeur fixe, conformément au tableau ci-dessous (valeur au 1^{er} avril 2010) :

Fourniture journée	Fourniture 1/2 journée	Heures supplémentaires
9.80 €	7.40€.	4.50€

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier les éléments de rémunération de la manière suivante à compter du 1^{er} mars 2012 :

Fourniture journée	Fourniture 1/2 journée	Heures supplémentaires
10.00 €	7.60 €	4.50€

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2012/045

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 23 Pouvoirs : 2 Votants : 25</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2012

N°2012/045

Coordination Générale – Direction des Ressources Humaines

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification du tableau des effectifs :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour augmenter le temps de travail de certains emplois afin de respecter la réglementation en vigueur.

Il est proposé au Conseil Municipal la création des emplois suivants :

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL : TEMPS NON COMPLET :

Au sein du service périscolaire

Transformation d'un poste à temps non complet (21,5/35^{ème}) en poste **d'adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe à temps non complet 31h/semaine à compter du 1^{er} mars 2012.**

Il est précisé au conseil municipal que l'augmentation de ce poste prévue au budget est liée à la démission d'un agent et que par conséquent le budget ne sera pas augmenté.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2012/046

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Objet : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS – HOCKEY CLUB PAYS DU MONT-BLANC – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 23 Pouvoirs : 2 Votants : 25</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2012

N°2012/046

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS HOCKEY CLUB PAYS DU MONT BLANC APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Monsieur Bernard SEJALON, Adjoint au Maire délégué aux Sports

Il est rappelé au Conseil Municipal que le décret n° 2001-495, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques aux associations a été publié le 6 juin 2001.

Ce texte, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, impose aux collectivités territoriales de conclure une convention d'objectifs et de moyens avec les associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 23 000 €.

La convention d'objectifs et de moyens doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée par la collectivité.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 28 novembre 2011,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE RENOUVELER** la Convention d'Objectifs et de Moyens avec l'association Hockey Club Pays du Mont Blanc.
- **D'APPROUVER** les termes de cette nouvelle convention qui produira ses effets sur la saison sportive du 1^{er}/05/2012 au 30/04/2013.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention.

DEBATS :

- *Monsieur Bernard SEJALON : « Le pôle d'excellence, à l'étude au Pays du Mont Blanc, est en cours de validation par la Fédération Française ».*
- *Il précise, par ailleurs, que cette subvention sera versée en trois fois au lieu de deux : en mars, septembre et octobre.*
- *En réponse à Monsieur Pierre MULLER, il informe que le rapport a été approuvé par le Commissaire aux Comptes.*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire donne lecture d'une décision valant délibération.

**DECISION VALANT DELIBERATION
N° 2011 - 031**

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2009 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT la consultation relative aux missions de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration de l'église de Saint-Gervais et Saint-Protais à Saint-Gervais, lancée en accord cadre selon la procédure négociée le 4 octobre 2011,

CONSIDERANT la proposition du groupement représenté par Monsieur Jean-François GRANGE CHAVANIS – Architecte du patrimoine – Architecte en Chef des Monuments Historiques

classée la plus avantageuse économiquement à l'issue de la consultation,

CONSIDERANT la nécessité dans un premier temps de valider l'offre présentée pour la mission diagnostic à l'issue de laquelle sera décidée la poursuite de la mission de base de maîtrise d'œuvre,

DECIDE :

DE SIGNER tous les documents relatifs à l'accord cadre nécessaire à la réalisation de la mission Diagnostic par le groupement représenté par son mandataire Monsieur Jean-François GRANGE CHAVANIS domicilié à Lyon (69006) pour un montant total TTC de 31 460 € HT soit 37 626,16 € TTC (Trente sept mille six cent vingt six euros et seize cts).

Fait et décidé le 23 décembre 2011

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Rendue exécutoire le 06/01/2012

Il donne ensuite lecture des décisions prise en vertu de ses pouvoirs délégués (article L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT) et des conventions signées en 2011 et en début d'année 2012 (annexes jointes).

**COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
N°01/12**

ARRETE MUNICIPAL

**PORTANT VIREMENT DE CREDITS D'ARTICLE A ARTICLE
A L'INTERIEUR DU MEME CHAPITRE – BUDGET PRINCIPAL –
EXERCICE 2011**

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

Vu l'article L. 2312-2. du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les virements de crédits d'article à article à l'intérieur du même chapitre,
Considérant les inscriptions budgétaires du budget principal, exercice 2011,
Considérant que le budget est voté par chapitre,

ARRETE :

**COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
74170 - HAUTE-SAVOIE
N° 02/12**

ARRETE MUNICIPAL

**PORTANT INSTITUTION DE TARIFS RELATIFS AUX VISITES DE
MEUBLES**

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2008/073 du 16 mars 2008 relative aux pouvoirs délégués du Maire

VU la délibération du Conseil Municipal n°2011/162 du 13 juillet 2011 relative aux tarifs municipaux pour l'exercice 2012,

Article 1er :

Monsieur le Maire décide de procéder aux virements de crédits d'article à article à l'intérieur du même chapitre selon la décision jointe n°01.

Article 2 :

Monsieur le Maire et Madame le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui fera l'objet des mesures de publication et de transmission lui conférant son caractère exécutoire.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 18 janvier 2012,

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Télétransmis le 18/01/12

Affiché le 18/01/12

ARRETE

Article 1 :

Il est appliqué les tarifs suivants correspondant aux visites des meublés effectués par les services dans le cadre de l'arrêté préfectoral n°2001-672 à compter du 1^{er} février 2012 :

Objet	Tarifs 2012	
Type de meublé	Tarif facturé au propriétaire	Part revenant à la Commune
1 à 2 pièces	100 €	80 €
3 à 4 pièces	130 €	104 €
5 pièces et +	150 €	120 €

Article 2 :

Monsieur le Maire et le comptable public assignataire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Télétransmis le 01/02/12

Affiché le 01/02/12

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 31 janvier 2012

Enfin, il donne lecture des marchés publics passés pendant les mois de décembre 2011 et janvier 2012 et de l'agenda du mois.

Janvier

- 12 : Commission des pistes Bettex Mont Joly
Visite des délégations de Cogne et de Rheme Saint-Georges
Commission des Travaux
- 13 : Rencontre avec Gilles Foray pour le salon de la céramique
Réunion Procédure embouteillage de l'eau
Rencontre avec Monsieur Pascal Indigo : plan de gestion du mont-blanc
Assemblée Générale de Solé Pétuis
- 14 : Vœux à la Population
- 15 : Inauguration du Jardin des Neiges au Bettex
- 16 : Comité de Pilotage pour Haute Tour
Réunion Publique à Saint Gervais
- 17 : Comité de direction avec les services municipaux
Audience Solennelle de Rentrée du Tribunal de Grande Instance de Bonneville
Réunion du Comité de Pilotage du Refuge du Goûter
Réunion accès au refuge du Goûter
Commission des Travaux
- 18 : Réunion avec les assistantes maternelles
- 19 Rencontre avec le PDG des Stylos Mont Blanc au Salon International de l'Horlogerie de Genève

- Monsieur le Maire précise que ce rendez-vous a été fixé en vue de trouver un partenariat avec les Stylos Mont-Blanc.

- Réunion à La Roche sur Foron pour la mise en œuvre du grenelle de l'Environnement en Haute Savoie
- 20 : Déjeuner à la cantine de Saint Nicolas
Vœux au personnel
- 21 : Dîner voyage de presse
- 22 : Loto de l'école Marie Paradis
Remise des prix danse sur glace
- 24 : Permanences à Saint Nicolas de véroce
Déjeuner à la cantine du Fayet
Exercice Esprit Montagne
Commission des Finances
Assemblée Générale Saint Gervais Vol Libre
- 25 : Cérémonie d'accueil dans la citoyenneté française en Sous-Préfecture, pour Mme Karla Rigaux, demeurant à Saint Gervais
Syndicat Mixte du Pays du Mont Blanc
Assemblée générale de la M.J.C.
- 26 : Tête rousse rendu des études scientifiques en Préfecture
Sépulture de Madame Christian PETIT JEAN GENAZ, ancienne élue
Assemblée générale de la Foire agricole
- 28 : Remise des prix course FIS Michel Dujon
Galette des Rois organisée par le jumelage – salle Montjoie
- 29 : Remise des prix course FIS Lionel Gendre
- 30 : APD piscine
Trophée mer montagne tirage au sort des équipes
Vœux du Syndicat Mixte
- 31 : Comité de direction des services municipaux
Réunion avec le personnel

Réunion pour Haute Tour
SAIMJ - Réunion d'information pour les ESF et les guides
Trophée Mer et Montagne

- Monsieur le Maire précise que ce fut une belle manifestation.

Février

- 1^{er} : Commission des Impôts
Présentation de la micro-crèche
SIVU Les Houches / Saint Gervais
Réunion de quartier Gerdil/La Vilette
- 2 : Remise des Prix Trophée Mer et Montagne
SAIMJ - Réunion d'information pour les associations « amis de Saint-Gervais », « Amis des Contamines » et « Association de Défense du Mont-Joly »
- 3 : SAIMJ - Réunion d'information pour les ACCA
- 6 : Goûter du Lion's Club aux Myriams
CAUE projets de crèche et de groupe scolaire
Bureau Municipal
- 7 : Déjeuner à la cantine de l'école du Gollet
CCAS
SISHT
- 8 : Réunion avec le personnel
Présentation de l'étude de la fondation Petzl
Myriams Commission EHPAD
SAIMJ - Réunion d'information et séance publique
Assemblée générale des utilisateurs de l'abattoir des pays du mont blanc
- 9 : Syndicat Mixte – Réunion des Maires des dix communes
Rencontre avec le Colonel Pape et Lieutenant Giuliani du SDIS
Syndicat Mixte – réunion avec les maires des 10 communes concernées par le projet de Communauté de Communes
Commission culture et patrimoine
- 10 : Réunion du Conseil d'Exploitation de la Régie de l'Office de Tourisme – Examen du budget de l'office de Tourisme 2012
Rencontre avec Monsieur le Ministre des Sports David Douillet à Chamonix
Réunion avec le personnel
- 13 : Commission Vie Locale
- 14 : Comité de direction des services municipaux
- 16 : Réunion avec le personnel
- 17 : Vernissage Jean-François Caudron
- 20 : Opération sourire des Jeunes Agriculteurs sur le promenade du Mont Blanc
Bureau municipal
- 21 : Réunion pour la programmation des investissements
Commission des Sports
- 22 : Vernissage du 1er salon de la céramique à l'Espace Mont Blanc
Conseil municipal

La séance est levée à 22 h 30.

Le secrétaire de séance,
Conseiller Municipal,

Mathieu QUEREL